

la Dannaisie, qui était de franc fief, ainsi que pour tout ce qu'il possédait *infra banna Chaseti*. Les témoins sont Othon d'Aygliers, chevalier; Etienne de Lissieu et Péronet Anseu, tous deux damoiseaux et nobles de Chazay (21). En avril de la même année, Péronet Anseu, qui possédait la seigneurie de Marcilly, reconnaît tenir en fief du château fort de Chazay tout ce qu'il possède à Marcilly, Civrieux et Lozanne; il s'avoue en même temps homme lige du seigneur abbé (22).

Il jure fidélité sur les Saints Évangiles, en présence de Jeoffroy de Viego, prieur de Chavanay; dom Martin, curé-sacristain de Chazay; Pons de Saint-Romain et Jarenton, chacipol du château de Chazay, d'une noble et vieille famille de Civrieux. C'est la première fois que nous trouvons cette charge parmi les officiers de Chazay. Le chacipol était un magistrat qui exerçait, au nom de l'abbé, les fonctions de bas justicier. Il instruisait les menus délits, levait les petites amendes appelées *minora banna*, percevait les dîmes, redevances et les droits de vingtain ou sauvement (23).

Péronet Anseu, cité plus haut, avait épousé Guibourge d'Ars, noble famille déjà citée, et qui, dans nos pays, possédait fiefs et seigneuries; entre autres, en 1383, la seigneurie de Bayère. Catherine d'Ars, dame de Bayère, fait son testament, 1383; elle institue héritiers de ses biens ses neveux, Humbert de Chanèins et Guillaume d'Ars; son mari était Thomas d'Ambronay (24).

---

(21) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 68.

(22) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 105.

(23) Guigue. *Mazures*, t. II, p. 209.

(24) Guigue. *Mazures*, t. I, pp. 387, 388. Cet ancien fief de Bayère,